



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT MOUSCRON

VILLE DE COMINES-WARNETON

## Arrêté de police relatif à la circulation et au stationnement.

La BOURGMESTRE de la Ville de Comines-Warneton,

Attendu qu'une braderie est organisée par le SIDEC, dans différentes rues à 7784 Warneton, le Dimanche 05 Juillet 2026 de 08h00 à 16h00;

Vu les dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu les dispositions de l'article L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de l'article 135,§2 de la Loi Communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique en région wallonne entré en vigueur le 01.03.2021 ;

Considérant la demande **n°9403** introduite le 09/03/2026, par **DIERYCK Doris**, portant sur un plan de signalisation nécessaire à la tenue de l'évènement « Braderie de Warneton »;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation et afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le/la bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Que :

### **Conditions liées à la tenue d'évènement :**

- L'organisateur de la manifestation publique devra prévoir la désignation d'un responsable. Les coordonnées de cette personne seront transmises par le biais du formulaire en ligne de demande d'évènement dûment complété via la plateforme : [www.policecomines-warneton.be](http://www.policecomines-warneton.be) (Cadre 5).
- La Ville est seule habilitée à déposer, placer et retirer la signalisation de police nécessaire pour les évènements. Le responsable désigné – à savoir la personne renseignée au cadre V du formulaire de demande en ligne – est chargé de coordonner et de collaborer avec les Services de police, garants du respect des règles de mobilité et de sécurité liées à l'évènement, ainsi qu'avec les services de la Ville (notamment les gardiens de la Paix et le Service Technique), qui interviennent tant par leur présence sur le terrain que par la mise en place de la signalisation requise.

- ☑ Aucun équipement susceptible d'éblouir les usagers de la route, et en particulier les usagers faibles, lors de leur passage à proximité de la manifestation publique, ne sera placé.
- ☑ Le demandeur veille à prévoir la mise à disposition de boissons non alcoolisées sur le site de l'évènement ;
- ☑ Toute personne faisant partie de l'organisation d'une manifestation publique et travaillant sur la chaussée ou à proximité de celle-ci devra porter un gilet rétroréfléchissant et fluorescent lorsque l'exigence de la visibilité le requiert ;

**BRADERIE WARNETON**  
**05/07/2026**

**Stationnement**  
**06h00 => 16h00**

Art. 1. - Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée aux endroits suivants :

- Rue de Lille sur un tronçon compris entre le croisement avec le Rempart Volbrecht et le Croisement avec la Rue de Lille ;
- Rue d'Ypres sur un tronçon compris entre le Rempart Volbrecht et la Rue de Lille ;
- Place de l'Abbaye ;
- Clos des Mountches ;
- Rue Pierre De Simpel sur un tronçon compris entre la Rue des Hauts Jardins et la Place de l'Abbaye ;
- Rempart Volbrecht ;
- Rue des Hauts Jardins ;
- Rue de la Carpe ;

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le signal E1.

- Les panneaux d'interdiction de stationnement doivent être placés TROIS jours avant en mentionnant clairement les dates et heures de l'interdiction.
- Le début de la zone d'interdiction sera signalé par un signal E1 avec un additionnel représentant une flèche montante vers le haut (type Xa).
- La fin de la zone d'interdiction sera signalée par un signal E1 avec un additionnel représentant une flèche descendante vers le bas (type Xb).

**BRADERIE WARNETON**  
**05/07/2026**

**ACCES**  
**06h00 => 16h00**

Art. 3. - L'accès sera interdit à tout conducteur dans les deux sens aux endroits suivants :

- Rue de Lille sur un tronçon compris entre le croisement avec le Rempart Volbrecht et le Croisement avec la Rue de Lille ;
- Rue d'Ypres sur un tronçon compris entre le Rempart Volbrecht et la Rue de Lille ;
- Place de l'Abbaye ;
- Clos des Mountches ;
- Rue Pierre De Simpel sur un tronçon compris entre la Rue des Hauts Jardins et la Place de l'Abbaye ;
- Rempart Volbrecht ;
- Rue des Hauts Jardins ;
- Rue de la Carpe ;

Art. 4. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux C3 + Lampes.

Un passage de 4 m de large sera laissé libre au niveau du Clos des Mountches afin de permettre le passage dans les deux sens de véhicules de secours et des riverains depuis la Rue des Sept Pies vers le Clos des Mountches et la rue de la Châtellenie.

#### **Sécurisation des accès :**

- ⇒ Tous les points d'accès au périmètre concerné par l'évènement susmentionné seront balisés à l'aide de barrières Nadar positionnées en triangle et attachées les unes aux autres. Ce dispositif sera renforcé par le placement d'un véhicule mis à disposition par l'organisateur et placé à l'intérieur du dispositif à proximité immédiate des barrières Nadar. Ce véhicule sera déplaçable rapidement sur simple demande des Services de Police ou de Secours.

**BRADERIE WARNETON**  
**05/07/2026**

**Mesures de circulation**  
**06h00 => 16h00**

Art. 5. - La vitesse sera réduite à 30 km/h dans les deux sens de circulation aux endroits suivants :

- Rue d'Ypres entre Place de la Station et Rempart Volbrecht ;
- Rue Pierre De Simpel entre la frontière nationale et la Rue des Hauts Jardins ;
- Faubourg de Lille entre Résidence de la Douve et Rempart Godtschalck ;

Art. 6. - Cette mesure sera matérialisée par le signal C43 (30 km/h) et un signal C45.

**BRADERIE WARNETON**  
**05/07/2026**

**ACCES CIRCULATION LOCALE**  
**06h00 => 16h00**

Art. 7. - L'accès sera interdit, sauf circulation locale dans les lieux suivants :

- Rue des Sept Pies ;
- Rue de Moulin à Eau ;
- Rue des Résistants dans un tronçon compris entre la Rue de Lille et la Rue de la Carpe ;
- Rue des Anguilles dans un tronçon compris entre la Rue de Lille et la Rue de la Carpe ;

Art. 8. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières réglementaires équipées de signaux F45, C3 accompagnés d'un panneau additionnel, "excepté circulation locale" + Lampes.

Ces dispositifs seront placés aux endroits suivants :

- Dans la Rue des Sept Pies à son croisement avec la Rue d'Ypres et en direction de la Place de l'Abbaye ;
- Dans la Rue du Moulin à Eau à son croisement avec le Rempart Volbrecht en direction de la Rue de Lille ;
- Dans la Rue des Anguilles à son croisement avec la Rue de la Carpe en direction de la Rue de Lille ;
- Dans la Rue des Résistants à son croisement avec la Rue de la Carpe en direction de la Rue de Lille ;

**BRADERIE WARNETON**  
**05/07/2026**

**DEVIATION**  
**06h00 => 16h00**

Art. 9. - Des déviations seront mises en place

- Pour les usagers arrivant par le pont frontière, elle les dirigera vers :
  - Rue Pierre De Simpel ;
  - Rue des Hauts Jardins ;
  - Rue de la Carpe ;
  - Rempart Godtschalck ;
- Pour les usagers arrivant par le pont Rouge et se dirigeant vers la France, elle les dirigera vers :
  - Rempart Godtschalck ;
  - Rue de la Carpe ;
  - Rue des Hauts Jardins ;
  - Rue Pierre De Simpel ;
- Pour les usagers arrivant par le pont Rouge et se dirigeant vers Comines, elle les dirigera vers :
  - Rempart Volbrecht ;
  - Rue d'Ypres ;

➤ Pour les usagers arrivant par Messines et se dirigeant vers le Pont Rouge, elle les dirigera vers :

- Rempart Volbrecht ;
- Faubourg de Lille ;

Art. 10. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux F41.

Art. 11. - La teneur du présent arrêté sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 12. - Le présent arrêté de police sera accessible de manière informatique sur la plateforme [www.policecomines-warneton.be](http://www.policecomines-warneton.be)

Art. 13. - Les présentes dispositions devront être scrupuleusement respectées par le responsable du chantier sous peine de sanctions administratives.

Art. 14. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnées par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 15. - Des expéditions du présent arrêté seront transmises immédiatement :

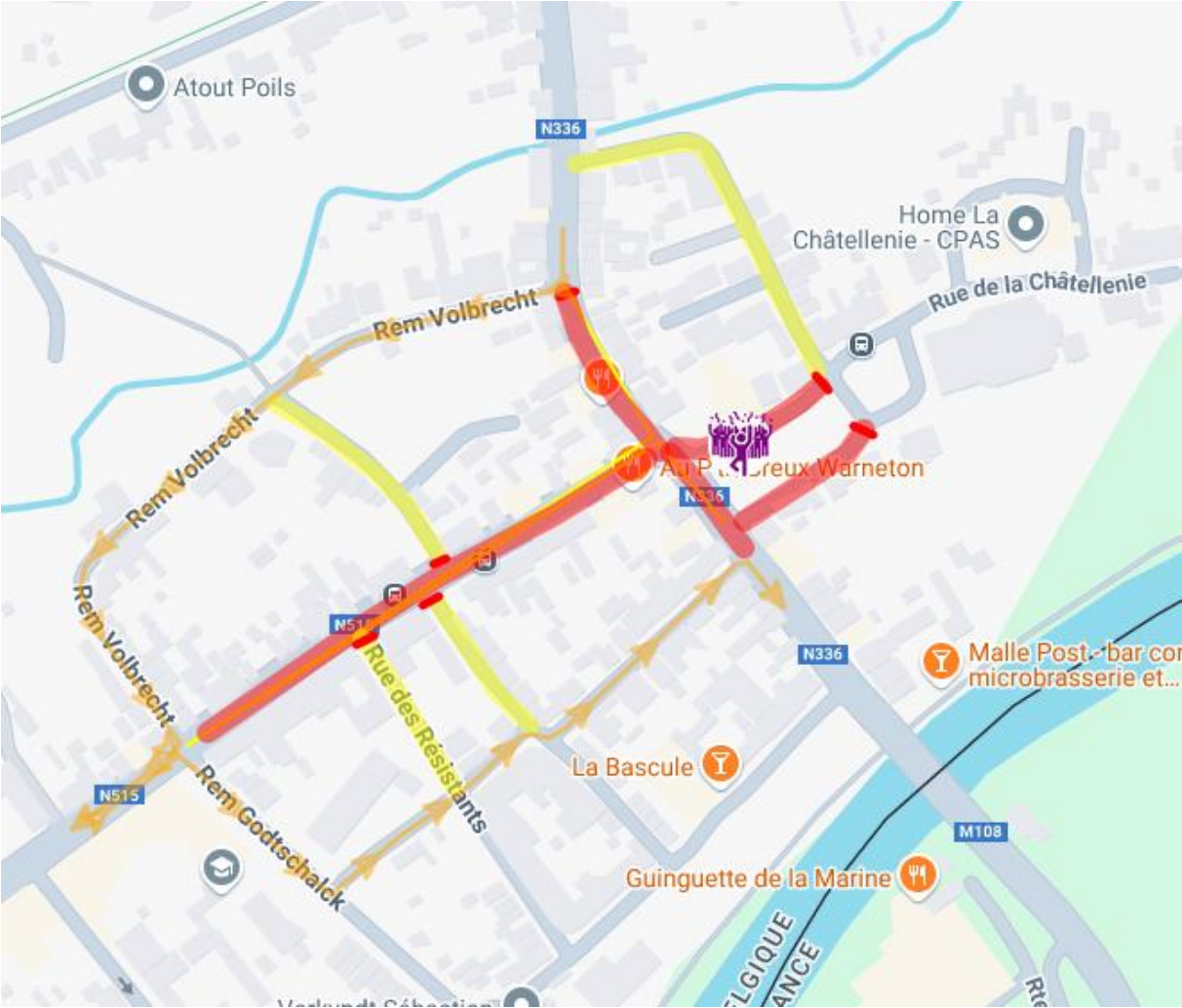
- au Chef de zone de la Police Locale de Comines-Warneton ;
- au Chef du service technique communal ;
- au Chef du corps des sapeurs-pompiers ;
- au Service des gardiens de la paix ;
- à Madame ROBERT Amandine, Conseillère en mobilité ;
- Au demandeur ASBL SIDEC, Place de la Station, 11b à 7784 Warneton.

Ainsi fait à 7780 Comines-Warneton, le Jeudi 27 Mai 2026.



La Bourgmestre,  
LEEUWERCK Alice.

Visuel et lien cartographique à titre indicatif :  
<https://www.polcom.be/ZOOM/ext/map.php?map=364>



Visuel à caractère indicatif :

Lien carto : <http://www.polcom.be/ZOOM/ext/map.php?map=188>



**Accès interdit :**

Légende : rouge transparent.

**Accès interdit sauf pour la circulation locale :**

Légende : jaune transparent.

**Déviations :**

Légende : flèches orange